



Règlement Intérieur de l'association

à la date du 19 mars 2016

Règlement Intérieur (RI) de l'association FedeRez, nommée par la suite la Fédération, établi conformément à la procédure prévue par les statuts. Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association et a la même force que les statuts.

Le Bureau et ses attributions

Le Bureau est responsable de la gestion courante, administrative et financière de la Fédération, en accord avec la politique définie par l'Assemblée Générale. Il prépare et anime les réunions de l'Assemblée Générale dont il doit appliquer les décisions et à laquelle il rend des comptes dès que celle-ci l'exige.

Chaque membre du Bureau peut être révoqué sur décision de l'Assemblée Générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, notamment en cas de :

- manquement à ses attributions ;
- difficulté à être contacté ;
- manque de réactivité ;
- atteinte à l'image de la Fédération.

Le président

Le président est responsable de la gestion morale de la Fédération. Il est seul habilité à représenter la Fédération, à agir en son nom, et à signer les documents engageant la Fédération. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du trésorier. Il peut donner délégation de ses pouvoirs à un membre du Bureau autre que le Trésorier sauf si l'Assemblée Générale s'y oppose expressément.

Le trésorier

Le trésorier est responsable de la gestion comptable et financière de la Fédération, du fonctionnement de ses comptes bancaires ainsi que de la saisie comptable. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de la Fédération. Le trésorier peut donner délégation de ses pouvoirs à un membre du Bureau autre que le Président sauf si l'Assemblée Générale s'y oppose expressément.

Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de la correspondance statutaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. Il veille au rayonnement de la Fédération, à sa communication avec ses partenaires, et à leur information sur ses activités.

Modalités d'extension du Bureau

Les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale peuvent coopter des membres supplémentaires afin de les seconder dans leur tâche, ou pour déléguer une ou plusieurs mission(s).

Ces membres peuvent être issus de la même personne morale qu'un des membres élus par l'Assemblée Générale.

Leur nomination et leur radiation sont votées par les membres élus du Bureau statuant à la majorité simple. Leur mandat cesse automatiquement à la fin du mandat des membres élus.

Les membres et leurs démarches

Lors de sa demande d'adhésion, toute personne morale candidate doit présenter ses statuts, son règlement intérieur s'il en existe un, sa signature électronique, ainsi que les coordonnées postales et électroniques de ses dirigeants. Un bulletin d'adhésion doit également être signé par la personne physique ou l'organe habilité(e) à représenter la personne morale.

Par la suite, chaque membre adhérent est représenté au sein de la Fédération par la personne morale le constituant. Il lui est conseillé de désigner parmi ses membres un représentant auprès de la Fédération, et demandé d'avertir le Secrétaire de la Fédération de tout changement de sa signature ou de son adresse de courrier électronique et de toute modification de ses statuts, de son règlement intérieur ou de la liste de ses dirigeants dans un délai de deux semaines.

Des moyens de communication sont mis à disposition des membres adhérents. Il est demandé à chaque personne morale de tenir à jour les données la concernant, notamment :

- sa page de présentation sur le wiki de la Fédération ;
- la liste de ses membres sur le wiki de la Fédération ;
- la liste de ses membres sur le chan IRC de la Fédération.

Assemblée Générale mixte

Une Assemblée Générale mixte peut être convoquée. Il s'agit de la réunion simultanée d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire, directement à la suite l'une de l'autre.

Modalités de vote et d'élection

Vote physique

On a recours au vote physique dans le cas d'une réunion physique.

Les suffrages sont exprimés oralement par les votants.

Les votes par procuration sont possibles, il faut pour cela envoyer sur la liste de diffusion de la Fédération un courrier électronique stipulant :

- les instructions de vote ;
- le membre désigné mandataire ;
- une authentification de l'instance décisionnelle du membre mandant.

Vote électronique

On a recours au vote électronique dans le cas d'une réunion dématérialisée.

À l'issue de la séance délibérative, le président de séance ouvre la période de vote en envoyant sur la liste de diffusion de l'Assemblée Générale un message électronique contenant :

- une retranscription de l'intégralité des propos tenus pendant la réunion ;
- un résumé des points abordés et des différentes positions ;
- ainsi qu'une liste précise et détaillée des questions qui sont soumises au vote de l'Assemblée Générale, avec, pour chaque point, la liste des réponses possibles.

La période de vote prend fin précisément 48 heures après l'envoi de ce message, sauf en cas de force majeure, auquel cas le Bureau doit décider de la prolonger.

Les suffrages sont exprimés publiquement pendant cette période de vote, via un courrier électronique signé envoyé par chaque votant sur la liste de diffusion. Les votants peuvent modifier leurs instructions de vote tant que la période de vote n'est pas terminée.

Renouvellement du Bureau

Les membres du Bureau sont élus au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat d'approximativement une année. On procède à l'élection d'une liste de trois candidats, spécifiant pour chaque poste le candidat correspondant, ou à défaut, aux élections du président, du trésorier puis du secrétaire dans cet ordre.

Dans le cas d'une liste, celle-ci doit spécifier auquel des trois candidats serait attribué chacun des postes.

Dans le cas où des candidats sont rattachés à plusieurs associations membres, ils doivent choisir une association à laquelle ils annoncent être rattachés lors de la phase de candidatures.

L'élection, pour la liste ou pour chaque poste, s'effectue en deux tours, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas de second tour, seuls les deux listes ou candidats arrivé(e)s en tête auront le droit de se maintenir. En cas d'égalité, le plus jeune ou la liste totalisant l'âge cumulé le plus faible se maintient.

Remboursement de frais

Un membre du Bureau peut être amené à engager des frais pour la Fédération. Pour procéder au remboursement de ces frais, il lui faut retourner le formulaire de remboursement de frais dûment rempli et signé, accompagné des factures correspondantes au Trésorier de la Fédération, dans un délai d'un mois.

Lorsque le Trésorier l'estime pertinent, il peut soumettre au vote du Bureau l'émission d'un avis contraire au remboursement de ces frais. Lorsque le Bureau statue en ce sens, et uniquement dans ce cas, la demande de remboursement est rejetée, et les frais engagés demeurent à la charge du membre concerné.

Lorsque des frais ont été engagés par le Trésorier, la décision de remboursement est du ressort du Président.

Modalités de cotisation

La cotisation est exigible chaque année civile avant le 31 janvier. Toutefois, l'Assemblée Générale, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers, peut accorder des dispenses, délais et diminutions de cotisation aux membres adhérents.

La participation annuelle est définie comme étant une cotisation fixée à 25€ à quoi s'ajoute une partie variable de 1% du budget dédié aux activités d'informatique et de réseaux arrondi à la dizaine inférieure et s'entend :

- Comme le montant annuel des recettes payées par les membres de l'adhérent via une cotisation ou des ventes de services, dans le cas d'un adhérent dont l'activité principale est le développement et/ou la gestion d'un réseau informatique étudiants et le développement de services informatiques.
- Comme le montant annuel de toutes les dépenses réalisées par l'adhérent pour le développement et la gestion d'un réseau informatique étudiants et du développement de services informatiques s'il ne s'agit que d'une partie non-majoritaire de ses actions.

Les montants sont considérées dans l'année civile précédent le versement de la cotisation considérée. Les montants pourront être vérifiées sur demande de la Fédération grâce à la présentation de la comptabilité de l'adhérent, ou à défaut par un audit mandaté par la Fédération.

Budget annuel lié aux activités (en milliers d'euros)	de 0 à 5	de 5 à 10	de 10 à 15
Cotisation annuelle (en euros)	25	75	125

Budget (en milliers d'euros)	de 15 à 20	de 20 à 25	de 25 à 30	de 30 à 35	de 35 à 40	de 40 à 45
Cotisation (en euros)	175	225	275	325	375	425

Budget (en milliers d'euros)	de 45 à 50	de 50 à 55	de 55 à 60	de 60 à 65	de 65 à 70	de 70 à 75
Cotisation (en euros)	475	525	575	625	675	725